

**Le Président de la Communauté d'Agglomération,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-88 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU la délibération n°2020-117 du 16 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Adjointes des services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Chantal LEFLOND, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint des services du Pôle « Services aux Communes et aux habitants », pour signature, dans les domaines suivants :

**Finances et commande publique**

- Les engagements juridiques et comptables compris entre 0 et 25 000 € HT du Pôle Services aux communes et aux habitants, et, en l'absence des autres délégués, ceux des autres Pôles et services concernés ;
- Les déclarations SACEM et SACD ;

**Ressources humaines**

- Les congés ;

**ARTICLE 2 :** Pour les engagements juridiques et comptables et les congés, en cas d'absence d'un délégué, les signatures se feront dans l'ordre de priorité suivant :

- Le Directeur Général des Services ;
- Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Ressources ;
- Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Aménagement des territoires et cadre de vie ;
- La Directrice Générale Adjointe des Services du Pôle Développement économique, Mobilités et Innovation ;
- La Directrice Générale Adjointe des Services du Pôle Services aux communes et aux habitants ;

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera :**

- Transmis à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Transmis à Monsieur ou Madame le Trésorier principal de Palaiseau
- Notifié à l'intéressée

Fait à Orsay, le **25 JUIL. 2022**

Le Président,  
Maire de Palaiseau

*G d L*

Grégoire de LASTEYRIE



Notification délivrée à l'intéressée le : *26/7/2022*

Signature :

*[Handwritten signature]*

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Publié le*

**27 JUIL. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20220726-A2022-28-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2022  
Date de réception préfecture : 27/07/2022